

Mise en place d'une Coordination européenne d'avocats dans le domaine de la téléphonie mobile et de la santé

Compte-rendu

25 janvier 2011

Etaient présents :

- Michèle Rivasi, Députée Européenne, Présidente de séance,
- Gyde Knebusch, Députée flamande (parti des Verts),
- Me Richard Forget, avocat de Robin des Toits (France),
- Me Emmanuelle Guyon, avocate de Robin des Toits (France),
- Me Philippe Vanlangendonck, avocat (Belgique),
- Me Oliver Ertl, avocat (Autriche),
- Me Vittorio Marinelli, avocat (Italie),
- Me Giuseppina Maurizi, avocat (Italie),
- Me Michael Bell, avocat (Royaume-Uni),
- Brenda Short, juriste (Royaume-Uni),
- Kerstin Stenberg, représentante I.E.M.F.A (Suède),
- Jean-Luc Guilmot, président de Teslabel (Belgique),
- Etienne Cendrier, porte-parole de Robin des Toits (France).

La séance est ouverte par la Présidente Michèle RIVASI qui rappelle les objectifs de la "Coordination"; multiplier les procédures et obtenir des démontages d'antennes de manière à obliger tant les industriels que la Commission Européenne à réviser les normes d'exposition du public à l'exemple de ce qui s'est fait en France.

France

Richard FORGET, avocat de Robin des Toits, indique qu'il a obtenu le démantèlement d'une antenne en se fondant sur les troubles de voisinage et le principe de précaution. La Cour d'Appel de Versailles a reconnu l'existence d'une controverse scientifique et donné raison aux plaignants en déclarant que si le risque venait à se réaliser on se trouverait face à une catastrophe sanitaire. Elle a par ailleurs légitimé l'inquiétude des riverains d'antennes que personne ne peut garantir contre la survenue du risque.

Etienne CENDRIER précise que c'est grâce à cet Arrêt que s'est mis en place le Grenelle des Ondes et que Robin des Toits a saisi cette occasion pour proposer que des villes pilotes expérimentent sur leur commune l'application d'un seuil d'exposition de la population à 0,6 Volts par mètre, tel que recommandé par les scientifiques indépendants au niveau international.

Les premiers résultats de cette expérimentation devraient être connus avant l'été 2011.

Autriche

Maître Oliver ERTL, témoigne qu'en Autriche tous les procès intentés ont été perdus. Toutes les procédures se sont basées sur la démonstration du risque et n'ont pas abouti, les magistrats se fondant sur l'ICNIRP (Commission Internationale de Protection contre les Rayonnements Non Ionisants) et très contestée car plusieurs de ses membres sont en lien direct avec l'industrie du sans-fil. Il invoque également le coût des procédures judiciaires en Autriche et le caractère de service public affecté à la téléphonie mobile qui empêche les riverains de s'opposer à l'implantation d'antennes relais. Il fonde beaucoup d'espoir sur la révision des normes et attend les résultats de l'exemple français.

Royaume-Uni

Maître Michael BELL déplore le manque d'ouverture de la magistrature britannique qui fonde ses décisions sur la *Health Protection Agency* laquelle s'aligne sur l'ICNIRP. Il est proche de Sir William STEWART, auteur de deux

rapports officiels prônant l'application du principe ALARA (*As Low As Reasonably Achievable*) pour l'exposition du public aux ondes générées par la téléphonie mobile.

Brenda SHORT détaille l'évolution de la jurisprudence au Royaume-Uni.

Suède

Kerstin STERNBERG indique qu'en Suède les autorités se fondent là aussi sur les normes et l'avis de l'ICNIRP. Selon elle il y a une bonne acceptation de la technologie par la société. Les antennes relais, de même qu'en Autriche, sont associées à un service public ce qui empêche les riverains de pouvoir s'opposer à leur implantation. Selon elle, aucun procès n'a été gagné sur des bases sanitaires. Les experts suédois sont, pour les principaux d'entre eux, membres de l'ICNIRP.

Belgique

Jean Luc GUILMOT fait état de plusieurs études récentes incontestables mais non répliquées qui devraient conduire à une révision des normes. Il décrit les actions militantes qui ont conduit à l'abaissement en trompe l'œil du niveau d'exposition à Bruxelles.

Gyde KNEBUSCH indique qu'un procès a été gagné en Flandre sur la reconnaissance d'un risque sanitaire.

Maître Philippe VANLANGENDONCK souhaite étudier les moyens juridiques d'attaquer les avis de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) et de l'ICNIRP en raison de leur caractère biaisé sur le plan scientifique ainsi que sur l'existence de conflit d'intérêt.

Italie

Maître GIUSEPPINA MAURIZI et Maître Vittorio MARINELLI sont persuadés que les procédures judiciaires doivent démontrer l'existence du risque. Les procédures sont très complexes en Italie en raison de la coexistence de droits locaux et nationaux.

Michel RIVASI rappelle que pour saisir la Cour de Justice Européenne il faut avoir épuisé toute les voies de recours des juridictions nationales. Elle compte sur le rapport du Conseil de l'Europe pour attaquer l'ICNIRP en demandant l'invalidation d'avis entachés de conflit d'intérêt. Elle souhaite que la commission réponde aux scientifiques indépendants.

Michèle RIVASI annonce la tenue d'un colloque en Juin 2011 rassemblant ONG, représentants de compagnies d'assurances, et membres de la Commission Européenne.

Elle évoque également la possibilité d'utiliser l'Initiative Citoyenne qui requiert un million de signatures réparties sur huit pays de l'Union.

Conclusion

Il existe un débat entre avocats pour savoir s'il est suffisant, lors de procédures, de s'appuyer sur le Principe de Précaution ou s'il faut démontrer l'atteinte sanitaire.

L'expérience montre que jusqu'ici les procédures se fondant sur la Précaution et soutenues par une action militante bien structurée ont permis des résultats et des ouvertures notables en France.

N.B : Depuis la tenue de cette réunion, plusieurs des avocats membres de la Coordination ont été contacté tant par des confrères que par des particuliers.

Des représentants de l'Industrie se sont inquiétés du "climat judiciaire".

* * *

Brenda Short from the UK

I am legal advisor to Powerwatch (www.powerwatch.org.uk), an NGO involved in the EMF debate.

In the UK, planning is a devolved matter. However, law relating to mobile phone masts is similar in all 4 UK countries: England, Wales, Scotland and Northern Ireland (although more masts need full planning permission in Scotland).

National Planning Policy in England for all electronic communications, including mobile phone masts, is set out in Planning

Policy Guidance Note 8 (PPG8)

Local planning authorities (LPA), normally determine planning applications in accordance with their local development framework (a local plan drawn up the local authority) and consider national planning policies including PPG 8.

The Govt. issued guidance on planning permission and mobile phone masts. www.planningportal.gov.uk/planning/guides/mobilephone_masts/.

Code of Best Practice

The Govt. also issued "Code of Best Practice on Mobile Phone Network Development" drawn up jointly by industry and local and central government. Depending on the circumstances of the mobile phone mast, it may need full planning permission or prior approval or prior notice. Masts over a certain height, either stand alone or on buildings, require full planning permission. Masts sited on buildings are less likely to need full planning permission. Site finder is a voluntary scheme whereby some of the operators give map locations of phone masts: www.sitefinder.ofcom.org.uk/

There has been little success with court action by local residents/ campaigners.

Paper on legal consideration

I have been a member of the UK SAGE group which was set up in 2004 to consider possible precautionary measures in relation to Extremely Low Frequency Electric

and Magnetic Fields (EMFs) (mainly ELF EMF from powerlines, RF not considered). Following publication of the 1st SAGE report in 2007, I wrote a 105 page legal paper considering whether existing legislation (both national law and EU derived legislation) could be applied to any potential pollution from EMFs. It also considered other legislation in relation to powerlines / EMFs and a how a precautionary approach could be adopted. (www.powerwatch.org.uk/news/20070713_emf_legal_considerations.pdf).

Although the paper referred to ELF EMFs, much of the paper is relevant to RF EMFs as well. eg. Should EMFs come under pollution control, EIA or other environmental legislation? I highlight the problem from the accumulation of pollution from more than one source (both EMFs from more than one source and other pollution).

I refer to the law relating to the precautionary approach including EU law which provides for member states to adopt a precautionary approach in environmental matters. It was decided by the English Court of Appeal in *R v Secretary of State for Trade and Industry ex parte Duddridge* (1995) that, the UK Government was not obliged to adopt a precautionary principle for national policies under Article 130r (now Article 174) of the EU Treaty unless required by an EU directive, The case was not referred to the European Court of Justice for a preliminary ruling.

In comparison, under the EU Habitats Directive, a project or plan is not allowed to proceed unless the absence of harm can be proved. A plan or project likely to have significant effect on the site is only to be authorised if it is ascertained that it will not adversely affect the integrity of the site, i.e. where no reasonable scientific doubt remains as to the absence of such effects.

My legal paper included some references to mobile phone masts court cases, including one heard by the Court of Appeal in Northern Ireland, *HM (a minor), Re Application for Judicial Review [2007] NICA*.

The court considered whether a child's human rights under Article 240 and 841 of European Convention of Human Rights were breached by Department of Environment for Northern Ireland by allowing a mobile phone mast with several antennae to be sited near her home. The court dismissed the case, stating "But there is nothing in the jurisprudence of ECtHR which suggests that something imperceptible, intangible and having no effect on the senses can potentially infringe article 8". I believe this case was wrongly decided as RF fields can be physically detected and measured with specialist equipment. I brought with me to the meeting a meter which measures both watts per square metre and volts per metre and is capable of measuring RF radiation from a phone mast.

I also mentioned that in the UK, the Govt. is planning to roll out a programme of Smart Meters using wireless technology.

* * *

Auteur du compte-rendu

Etienne CENDRIER - Tel. : 01 40 18 02 81 Porte-parole for ROBIN DES TOITS Correspondance : 12 rue Lucien Sampaix 75010 Paris Tél. : 33 1 43 55 96 08 E-mail : contact@robindestoits.org <http://www.robindestoits.org>